

## **PROCEDURE DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERIODE DE PROFESSIONNALISATION PAR AUVICOM**

### ❖ **DEFINITION:**

La période de professionnalisation s'adresse aux **salariés en CDI**. Elle est destinée à favoriser leur maintien en activité en leur permettant de participer à une action de formation professionnalisante, ou d'acquérir une qualification, un titre, un diplôme, figurant sur la liste CPNE, sur le principe de l'alternance pédagogique.

### ❖ **CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE:**

- Les publics éligibles au financement par AUVICOM sont :
  - Les salariés dont la qualification doit accompagner l'évolution des technologies et des organisations ;
  - Les salariés handicapés ;
  - Les femmes reprenant une activité professionnelle après un congé maternité ou parental ;
  - Les hommes reprenant une activité professionnelle après un congé parental ;
  - Les salariés de plus de 45 ans, et les salariés ayant plus de 20 ans d'activité professionnelle (et un an d'ancienneté dans l'entreprise) ;
  - Les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise.
- Les formations éligibles à la participation financière d'AUVICOM sont reprises dans la délibération de la CPNE du 19 octobre 2004.
- Pour être prises en charge par AUVICOM, les périodes de professionnalisation doivent comporter un minimum de 90 heures de formation ou de 70 heures si le parcours de formation se déroule sur une séquence maximale de 12 mois.
- Les périodes de professionnalisation doivent respecter le principe de l'alternance, c'est-à-dire la succession de séquences de formation théorique et de mise en pratique en situation professionnelle.
- Le suivi de l'alternance doit être assuré par un tuteur
- Les périodes de professionnalisation doivent donner lieu à une évaluation des compétences et des aptitudes professionnelles acquises.
- Les actions de formation des périodes de professionnalisation sont financées par AUVICOM sur la base d'un forfait horaire de 24 €.

### ❖ **PROCEDURE D'INSTRUCTION:**

- ❶ L'entreprise fait parvenir le dossier complet de demande de prise en charge de la période de professionnalisation à AUVICOM, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de commission paritaire précédant le début de la période de professionnalisation (cf. calendrier des commissions sur notre site internet [www.auvicom.info](http://www.auvicom.info)).
- ❷ Auvicom instruit et présente le dossier de prise en charge à la commission paritaire chargée de la professionnalisation.
- ❸ La commission paritaire détermine le montant de la prise en charge.